

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ✦ *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

## **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ **Un poste de gestionnaire des ressources humaines** au grade de rédacteur – 10<sup>ème</sup> échelon (indice majoré 446) à temps non complet (50 %), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 11 octobre 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Le départ en mutation d'un agent au mois de février et 2 premiers jurys de recrutement infructueux mettent en difficulté le service "ressources humaines" pour répondre à l'ensemble de ses obligations. Le recrutement sur un poste pérenne est toujours en cours mais le service va devoir faire face à partir d'avril 2024 à une charge de travail accrue : accompagnement de la prise de poste du futur directeur administratif et financier du SIVU de la petite enfance, préparation de la migration vers un nouveau logiciel "ressources humaines", impliquant une double saisie des données administratives des agents entre juin et octobre et participation aux formations nécessaires à l'acquisition du fonctionnement du nouveau produit. La création de ce poste vise donc à assurer la continuité de ce service. Compte tenu du profil de l'agent recruté, une aide pourra également être apportée au service "finances" qui va également devoir assurer la transition vers un nouveau logiciel.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.12.13 du 21 décembre 2023, fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024 et la délibération n°24.02.05 du 8 février 2024 modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité et à la continuité du service,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un gestionnaire des ressources humaines au grade de rédacteur – 10<sup>ème</sup> échelon (indice majoré 446) à temps non complet (50 %), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 11 octobre 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité), dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire tel que décrit ci-dessus,

**DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**15 AVR. 2024**

- son affichage le

**17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240328-DEL-240317-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.